



VILLE D'ARDENTES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-66-2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au parking situé au 22 rue George Sand à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux au multi-accueil situé au 22 rue George Sand à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à l'entreprise Equipe M5S pour réaliser les travaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au parking situé au 22 rue George Sand à Ardentes, afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 3 août 2026 au jeudi 6 août 2026 inclus au parking du multi-accueil situé au 22 rue George Sand à Ardentes :

- la circulation sera modifiée sur le parking,
- une interdiction de stationner sera mise en place sur une partie du parking.

Article 2 : La signalisation et la déviation correspondantes seront mises en place par les services communaux de la ville d'Ardentes.

Article 3 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et la commune d'Ardentes seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise Equipe M5S,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 25 juin 2026,

Le Maire,

Pascale GRENOUILLOUX

